

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 28 janvier 2021, à 18h10,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Grand ATRIUM Jean-Marie GIRAULT du Mémorial de Caen, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 21/01/21

Nombre de membres en exercice : 112
Nombre de membres présents : 91
Nombre de votants : 104

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Madame Annie ANNE, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Romain BAIL, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Erwann BERNET, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Madame Élodie CAPLIER, Monsieur Christian CHAUVOIS, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Agnès DOLHEM, Madame Nathalie DONATIN, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Madame Maryse GENARD, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Magali HUE, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN, Madame Clémentine LE MARREC, Madame Maria LEBAS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Mickaël MARIE, Madame Agnès MARRETEUX, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Marc MILLET, Madame Sylvie MOUTIERS, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Marc POTTIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENCO, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Damien DE WINTER.

En tant que suppléants : Eric GOBERT suppléant de Madame Élisabeth HOLLER.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Patrick LEDOUX à Monsieur Marc LECERF, Madame Baya MOUNKAR à Madame Agnès DOLHEM, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Pascal PIMONT à Monsieur Marc MILLET, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Thierry RENOUF à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER,

Conseil communautaire - séance du jeudi 28 janvier 2021

Madame Jacqueline MARTIN à Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Céline PAIN à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Béatrice TURBATTE à Monsieur Michel LAFONT, Madame Brigitte BARILLON à Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur François JOLY à Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Jérôme LANGLOIS à Madame Ghislaine RIBALTA.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Rodolphe THOMAS.

Le conseil nomme Monsieur Marc POTTIER secrétaire de séance.

N° C-2021-01-28/11 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - MOUEN - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION

Le contexte et la procédure de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de Mouen est couverte par l'ex Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Rives de l'Odon approuvé par délibération de la communauté de communes des Rives de l'Odon du 28 février 2008.

Le 1^{er} janvier 2013, les trois communes de ce territoire ont rejoint Caen la mer, non compétente à l'époque en matière de document d'urbanisme. Elles ont chacune hérité du PLUi la concernant pour le scinder en trois PLU communaux. Par délibération en date du 17 mars 2014, le conseil municipal de Mouen a prescrit la révision générale de son PLU.

La commune a ensuite procédé aux études de diagnostic et aux études prospectives permettant de déterminer les principaux enjeux urbains du territoire. Ce travail a permis d'aboutir à une première version d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en conseil municipal le 3 juin 2016.

Le 1er janvier 2017, la compétence PLU a été transférée à la Communauté Urbaine Caen la mer. Conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme, la commune a donné son accord par délibération du 20 février 2017 pour que la communauté urbaine poursuive la procédure de révision jusqu'à son achèvement. Dans ce cadre, la municipalité a souhaité retravailler son projet de PADD avec l'accompagnement des services de Caen la mer. Ce travail s'est tenu en octobre 2017 sous la forme d'ateliers et a permis de préciser un nouveau projet de développement cohérent avec, d'une part, les enjeux de densification et de réponse à la demande de logements, et d'autre part, en prenant en compte les objectifs supracommunaux.

Cela a été traduit dans un second PADD débattu en séance du conseil municipal du 26 mars 2018 et communautaire du 28 mars 2019.

Ce projet a ensuite été précisé par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et a fait l'objet d'une traduction réglementaire à travers l'élaboration du plan de zonage (règlement graphique) et du règlement écrit.

Le conseil communautaire de Caen la mer a tiré le bilan de la concertation publique et arrêté le projet de PLU par délibération du 30 janvier 2020 dans les formes du PLU modernisé par décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Avis des personnes publiques et organismes associés

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, Caen la mer a sollicité l'avis des personnes publiques et organismes associés à la révision du PLU.

Les personnes publiques ainsi saisies ont disposé d'un délai de trois mois pour faire parvenir leurs avis sur le projet de révision du PLU.

Dix avis ont été reçus dans ce délai et ont pu être présentés à l'enquête publique :

- Caen Normandie Métropole (SCoT) : avis favorable sans réserve,

Conseil communautaire - séance du jeudi 28 janvier 2021

- Chambre d'agriculture du Calvados : avis favorable assorti de trois réserves,
- Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable sans réserve,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable assorti de remarques
- Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, de l'Agriculture et de la Forêt (CDPENAF) : avis favorable sans réserve.
- Conseil Départemental du Calvados : avis favorable assorti d'une observation,
- Institut National de l'Origine et de la Qualité : pas de remarque,
- Préfecture du Calvados – Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados (DDTM) : avis favorable assorti de 5 réserves,
- Union Départementale d'Architecture et du Patrimoine (UDAP) : avis défavorable sur une OAP,
- Mission Régionale d'Evaluation Environnementale : pas d'avis mais des analyses.

Ces avis ont pu être joints au dossier mis à enquête publique.

Enquête publique

En application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies par le code de l'environnement aux articles L.153-9 et suivants et R.123-1 et suivants, la communauté urbaine Caen la mer a organisé une enquête publique par arrêté du Président en date du 27 juillet 2020.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 septembre au 6 octobre 2020.

Le dossier d'enquête et les registres ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture précisées dans l'arrêté en mairie de Mouen et à l'hôtel de la communauté urbaine Caen la mer. Il était également consultable en ligne sur le site Internet du registre dématérialisé.

Madame Aude BOUET-MANUELLE, commissaire enquêteur désignée par le Président du Tribunal Administratif de Caen a tenu trois permanences en mairie de Mouen, siège de l'enquête.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer. Les réponses du maître d'ouvrage ont pu être portées à sa connaissance le 22 octobre 2020.

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le 6 novembre 2020. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de PLU. Il a assorti cet avis favorable de la réserve suivante :

« que les engagements pris par le pétitionnaire en matière de modifications des OAP Coeur de Bourg et Allée Ricard 1 (pour tenir compte de l'évolution favorable de l'état du bâti Route de Bretagne, de la proximité de l'Eglise classée et limiter l'impact sur la zone boisée) soient respectés. »

Il émet également la recommandation suivante :

« que tous les engagements pris par le pétitionnaire tout au long de son mémoire en réponse soient correctement repris dans le document approuvé (...),

- *que les OAP apparaissent sur le document graphique ainsi que les exploitations agricoles en activité,*
- *que les bâtiments anciens présentant un caractère architectural intéressant soient répertoriés et identifiés comme pouvant changer de destination à condition d'être compatibles avec l'activité agricole. »*

Les modifications du projet de PLU qui en découlent sont présentées dans le tableau ci-après.

Les modifications du dossier de PLU envisagées en vue de son approbation.

Le dossier de PLU tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et

Conseil communautaire - séance du jeudi 28 janvier 2021

du commissaire enquêteur. Ce qui est le cas en l'occurrence.

Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU qui a été soumis à enquête publique. Ce qui est le cas en l'occurrence.

Les évolutions apportées au PLU sont regroupées ci-dessous.

Document du PLU	Thématique	Modifications apportées	Origine de la remarque
Rapport de Présentation 1.1. Diagnostic territorial et état initial de l'environnement	Diagnostic agricole	Les 2 sièges d'exploitation sont ajoutés en partie 2.5.3. Les périmètres de réciprocité des bâtiments agricoles sont ajoutés.	Chambre d'agriculture Commissaire enquêteur
	Gestion des eaux	Ajout d'éléments de diagnostic relatifs à la gestion des eaux usées et à l'approvisionnement en eau potable	DDTM
	Risques	Les risques liés aux chutes de pierre et de blocs rocheux, à la présence de cavité et à la sismicité sont ajoutés.	DDTM
		Le rapport de présentation est complété pour faire référence au décret d'application de la loi Elan du 22 mai 2019 modifiant l'article R.112-5 du code de la construction en matière de risque de retrait-gonflement des argiles	DDTM
Rapport de Présentation 1.2. Justifications du projet	Compatibilité avec le PLH	Le chiffre de 23 logements à livrer sur le PLH 2019-2024 est rappelé afin de mettre en perspective le chiffre de 35 logements porté au PADD.	DDTM
	Surfaces des zones AU	Les surfaces des deux secteurs à urbaniser sont uniformisées avec les OAP (1,6 et 3,3 ha).	CD14
Rapport de Présentation 1.3 Evaluation Environnementale	Eviter / Réduite / compenser	Les mesures, selon qu'elles relèvent de l'évitement, de la réduction ou de la compensation, sont détaillées pour l'ensemble des enjeux identifiés. Un tableau synthétique est également élaboré et versé à la fin de la partie correspondante.	MRAE
	Scénarii d'aménagement et de développement	Les différents projets étudiés, issue de l'approche itérative (PADD non retenu et exposé en conseil municipal du 3 juin 2016, projet de PADD retenu et validé à l'issu des débats en conseil municipal le 26 mars 2018 et en conseil communautaire le 28 mars 2019, scénario dit « au fil de l'eau ») sont détaillés.	DDTM / MRAE
	Démarche ERC	L'état initial des terrains ouverts à l'urbanisation est complété à partir des données de la DREAL, tandis que l'analyse de l'impact supposé de l'urbanisation sera approfondie. Des mesures ERC seront enfin proposées afin de rendre complète l'analyse.	MRAE
	Résumé non technique	Le résumé non technique, actuellement intégré au chapitre 11 de l'évaluation environnementale, est dorénavant séparé de la pièce 1.3 du dossier, pour constituer une pièce introductive à part entière. Il est complété des éléments souhaités.	MRAE
Projet Aménagement Développement Durables (PADD)	Introduction	La date du débat figurant en introduction du PADD est précisée pour faire référence aux dates des débats des 26 mars 2018 en commune et 28 mars 2019 à Caen la mer.	MRAE

<p>Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)</p>	<p>Echéancier</p>	<p>L'échéancier de réalisation, page 6, précise désormais que "à l'horizon 2024, 23 logements au maximum seront réalisés conformément aux dispositions du PLH, un objectif pouvant être affiné en fonction des bilans annuels du PLH."</p>	<p>DDTM</p>
	<p>Secteur 1 : cœur de bourg</p>	<p>- La dernière phrase du paragraphe du chapitre 2.2.1 est supprimée : « <i>Notons toutefois qu'une partie de ces terrains et/ou bâtiments sont aujourd'hui en déshérence</i> »,</p> <p>- La dernière phrase du paragraphe du chapitre 2.2.2 est corrigée : « <i>Comme précisé plus haut, la mise en œuvre de ce projet passe par la reconquête ou la remise en valeur de terrains ou d'ensembles bâtis privés : le reprofilage de la rue de l'Eglise (et au-delà, la programmation de nouveau bâtiments) pourrait être conditionné par le réemploi des bâtiments situé à l'angle de cette voie et de la route de Bretagne.</i> »</p> <p>- La cartographie mentionnant des propositions de « Démolition-reconquête » du chapitre 2.2.2 est supprimée,</p> <p>- La phrase suivante du chapitre 2.2.2 est complétée comme suit « <i>Sur le plan fonctionnel, cette opération sera desservie par la rue de la Bruyère, la route de Bretagne (D675) quant à elle, ne desservant que l'espace de stationnement partagé programmé en bordure de la voie, sur les emprises publiques et/ou ou privées</i> »,</p> <p>- La cartographie des aménagements possibles de la page 15 est supprimée,</p> <p>- La cartographie de la page 16 des OAP est corrigée afin de reconnaître l'état des constructions existantes le long de la Route de Bretagne en les intégrant d'ores-et-déjà dans la catégorie des secteurs devant accueillir une évolution mixte des destinations dans le long terme. Cette correction s'applique à tous les secteurs situés le long de la Route de Bretagne et à l'Est de la Rue de l'Eglise, y compris pour la partie siglée « <i>Parking</i> ».</p> <p>- Le dernier paragraphe du chapitre 2.2.2 est complété comme suit par le texte souligné : « <i>Enfin, l'orientation graphique matérialise plusieurs exemples de cheminements "traversants" se reconnectant à des circuits plus vastes aménagés sur la commune, créant ainsi un continuum entre espaces publics, équipements et quartiers d'habitat. Dans ce principe, des liaisons Est-Ouest et Nord-Sud devront être réalisées pour irriguer les parties centrales du cœur de bourg et l'ouvrir sur la Route de Bretagne, la place de la mairie et la rue de la Bruyère.</i> »</p>	<p>Remarques du Public / Réserve du commissaire enquêteur (CE)</p>

Conseil communautaire - séance du jeudi 28 janvier 2021

	Secteur 2 : allée Ricard 1	<p>- Un espace de dégagement de la vue sur l'église est réservé en limite Est de l'opération afin de former un espace tampon, et permettre l'aménagement d'un nouvel accès piétonnier au sein de l'opération entre l'église et le cœur de bourg.</p> <p>- Des principes de reculs d'implantation des constructions par rapport à cette emprise publique nouvelle située à l'Est et par rapport à l'église, au Nord, sont portés dans l'OAP.</p> <p>- Pour l'accès depuis la rue de l'église, l'OAP précise désormais que l'impact sur le bois devra se limiter à la stricte bande de roulement des véhicules et des cheminements doux. Des espaces paysagers seront à réaliser en accompagnement de cet accès.</p>	Remarques du Public / Avis de l'UDAP/ Réserve du CE
	Secteur 3 : allée Ricard 2	Ce secteur intègre une lisière paysagère en limite d'opération.	Chambre d'agriculture
	Tous secteurs	Les haies et boisements figurant au règlement graphique sont reportés par principe au sein des OAP des secteurs concernés.	DDTM
Règlement graphique	Zonage	Une partie de la parcelle ZC298 est classée en zone UC, en cohérence avec les périmètres de réciprocité des bâtiments agricoles situés à proximité, et du permis autorisé.	Remarques du Public / Recommandation du CE
		Les parcelles ZE 46 et ZE 47 sont classées en zone UB et sont concernées, en conformité avec le PADD, par une bande à préserver de 10 m de large sur leurs limites Est en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, permettant toutefois d'y aménager des accès.	Remarques du Public / Recommandation du CE
	Espace boisé classé	L'Espace boisé classé situé sur la parcelle ZE43 est réduit à un espace en limite Sud et Ouest de 15 m de large.	Remarques du Public / Recommandation du CE
	Changements de destination en zones A et N	Une mise à jour des bâtiments agricoles pour lesquels des possibilités de changement de destination seraient en cours ou à prévoir, est effectuée, notamment sur les bâtiments situés sur la parcelle AD2.	Remarques du Public / Recommandation du CE
	Emplacements réservés	Les emplacements réservés n°3, 4 et 5 sont retirés du dossier	Remarques Public / CD14
	Zones humides	Les zones humides avérées sont reportées sur le règlement graphique, celles concernées par des fortes prédispositions sont reportées sur le plan des risques.	DDTM
	Risques	Les risques liés aux chutes de pierre et de blocs rocheux et à la présence de cavité sont dorénavant matérialisés sur le règlement graphique (pièce 3.4).	DDTM
	Classement sonore	La pièce 5.2 est actualisée et corrigée au sujet des nuisances sonores générées par l'A84 et la RD 675.	DDTM
	Mise en forme /	Les périmètres des OAP sont retranscrits sur le règlement graphique.	DDTM

Conseil communautaire - séance du jeudi 28 janvier 2021

	erreurs matérielles	La légende des règlements graphiques est corrigée pour faire référence à l'article L111-8 et non L.111-6 du code de l'urbanisme pour les secteurs situés au sein du parc d'activités des Rives de l'Odon. Le règlement graphique est actualisé pour prendre en compte la révision allégée intervenue en janvier 2020.	Département du Calvados
		Les tramages utilisés relatifs aux boisements à protéger (L.113-1 du CU) sont modifiés pour qu'ils ne prêtent pas à confusion avec d'autres protections.	DDTM
		Le zonage est ajouté aux plans 3.4 et 3.5	DDTM
Règlement écrit	Lexique	Le lexique est complété sur les notions d'artisanat avec la vente de détail en comparaison d'autres activités artisanales assimilées aux activités industrielles.	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
	UC	L'article 2 de la zone UC est complété d'une règle spécifique relative à la prise en compte des bâtiments agricoles lors de l'implantation de nouvelles constructions situées en UC.	Recommandation du CE
	UL	Les hébergements sont interdits en zone UL.	DDTM
	1AU	L'article 8 est complété pour offrir des garanties architecturales sur l'opération du secteur 2.	Avis de l'UDAP
	Zones A et N	L'article 2 des zones A et N est complété d'une exception pour les extensions et annexes des constructions déjà situées dans un périmètre de réciprocité, et qui ne devront pas le réduire.	Recommandation du CE
		L'article 2 relatif aux changements de destination de bâtiments agricoles situés en zone A est complété avec la condition qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole, ni la qualité paysagère du site.	Chambre d'agriculture
		Les dispositions réglementaires relatives à la bande d'inconstructibilité de l'A84 sont complétés au règlement écrit. En application de l'article Article L111-7 du code de l'urbanisme, le règlement écrit est corrigé en précisant que l'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas : - 1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ; - 2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ; - 3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ; - 4° Aux réseaux d'intérêt public ; - 5° Aux infrastructures de production d'énergie solaire lorsqu'elles sont installées sur des parcelles déclassées par suite d'un changement de tracé des voies du domaine public routier ou de l'ouverture d'une voie nouvelle ou sur les aires de repos, les aires de service et les aires de stationnement situées sur le réseau routier.	DDTM Recommandation du CE Chambre d'agriculture
		Une notion de proximité remplace celle « d'ensemble formé » pour l'implantation des nouvelles constructions agricoles en zone A.	Chambre d'agriculture
		L'article 6 de la zone A est complété pour préciser que les règles d'emprise au sol ne concernent pas les bâtiments agricoles.	Chambre d'agriculture
		La règle d'emprise au sol des abris pour animaux en zone naturelle et agricole est uniformisée pour être portée à 100 m ² .	Chambre d'agriculture

	Zone N	Le règlement interdit toute construction dans les secteurs concernés par la bande de précaution des chutes de pierres et de blocs.	
	Toutes zones	Article 12 : le règlement écrit est complété par des prescriptions relatives aux eaux usées, aux eaux pluviales et à l'adduction en eau potable. Les prises en compte du règlement d'assainissement de Caen la mer et du règlement du service d'eau potable d'Eau du Bassin Caennais sont également ajoutées.	Remarques du public Recommandation du CE
		Le règlement écrit est précisé sur la prise en compte des risques d'inondation liés aux cours d'eau et ceux liés aux remontées de nappe.	DDTM

Aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouen intégrant l'ensemble des modifications et les compléments susvisés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-22 et R.153-8,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du 17 mars 2014, par laquelle le conseil municipal de Mouen a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, en précisant les objectifs poursuivis par la révision ainsi que les modalités de concertation,

VU la délibération du conseil municipal de Mouen du 20 février 2017 autorisant la communauté urbaine Caen la mer à poursuivre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune avant le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2017,

VU le débat effectué le 26 mars 2018 au sein du conseil municipal de Mouen et le 28 mars 2019 au sein du conseil communautaire de Caen la mer sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU la délibération du 30 janvier 2020, par laquelle le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le Plan Local d'Urbanisme de Mouen,

VU l'arrêté n°A-2020-028 en date du 27 juillet 2020 soumettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

VU les avis des personnes publiques associées au Plan Local d'Urbanisme arrêté,

VU le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur,

VU l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace et urbanisme réglementaire du 5 janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté pour tenir compte :

- des avis émis par les personnes publiques associées au projet de Plan Local d'Urbanisme,
- de l'avis de l'autorité environnementale,
- du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de

Conseil communautaire - séance du jeudi 28 janvier 2021

la concertation avec le public.

CONSIDERANT donc que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Mouen, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte les modifications précitées.

APROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouen, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 3 FEV. 2021
Affiché le - 3 FEV. 2021
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - 3 FEV. 2021

Le Président,

Joël BRUNEAU

